



## PROJET BRETAGNE SUD

### Réunion publique d'information

#### Gourin

20 Février 2013

#### Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée de 10h à 12h dans la salle des fêtes avec la participation de plus de 45 personnes environ. Cette réunion est la 4<sup>ème</sup> d'une série de 7 séances d'information, programmées en février sur tout le territoire concerné par le projet.

#### Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffray Wolvert, coordonnateur d'études projet et indique le programme de la soirée découpée en sept parties :

- Présentation de GRTgaz ;
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref ;
- Recherche du tracé de moindre impact ;
- Le chantier de pose ;
- Servitudes et indemnités ;
- Temps d'échange.



## QUESTIONS-REPONSES

**Je pense que la plupart des personnes présentes sont concernées par le parallélisme des deux tracés. Quand on parle de parallélisme des deux tracés, à quelle distance de l'autre canalisation est-ce ?**

**GRTgaz** : Concernant le parallélisme, chaque fois que nous pourrons être au plus près de l'ouvrage existant, ce sera à 9 mètres. En revanche, comme nous souhaitons réduire l'impact de l'ouvrage sur les zones boisées, nous pourrons nous rapprocher à 7 mètres. Il est bien évident que s'il y a des habitations à proximité, nous serons obligés de les éviter, et c'est la raison pour laquelle, à partir de Languidic, le projet quitte l'ouvrage existant, pour poser la canalisation sur un territoire vierge.

**Je suis assez impressionné par ce genre de travaux, et par rapport à la question de Monsieur, ce qui fait que l'on triple la zone sensible, la largeur, le fuseau. En fait, je voulais surtout intervenir pour poser la question de l'origine du projet. L'origine est le projet de construction d'une centrale à gaz combiné au bout de la pointe, en Bretagne. Ce projet ne me paraît pas réaliste, et je ne suis pas le seul dans ce cas, si j'en juge par les oppositions qu'il y a à Landivisiau. Au départ, il était question, pour absorber les pics de consommation électrique en hiver, de construire une centrale pour environ 400 heures d'activité. Quand on voit les travaux nécessaires pour cela, cela me paraît totalement déraisonnable. Ensuite, nous sommes passés à un objectif de 4 000 heures de fonctionnement. C'est quand même assez aberrant, à une époque où on veut faire des économies d'énergie, de construire une centrale à gaz pour produire de l'électricité. En fait, avec ce système-là, nous allons dépenser deux fois plus en consommation de gaz que si les chaudières à gaz des particuliers fonctionnaient. Nous allons donc dépenser deux fois plus de gaz. Quand on sait que l'on ne maîtrise pas le coût de ce gaz, c'est vraiment casse-gueule. C'est d'ailleurs si casse-gueule que Suez a annoncé, le 15 janvier, par une dépêche de l'AFP, qu'elle allait fermer cinq centrales à gaz en Europe, parce qu'elles n'étaient pas suffisamment rentables. Cela confirme le fait que la centrale à gaz de Pont-sur-Sambre, dans le nord, soit placée sous procédure de sauvegarde après la perte de plusieurs millions d'euros. Il y a un projet de centrale à gaz à Landivisiau, que les personnes de Ploufragan ont d'ailleurs refusé il y a quelques années pour une question de rentabilité. Ils ont considéré qu'il valait mieux rechercher les économies d'énergie et produire de façon plus écologiste, en utilisant les nouvelles méthodes renouvelables. Je suis assez impressionné que pour une centrale à gaz qui ne doit fonctionner que 400 heures par an, on fasse un tel chantier qui va coûter très cher. En plus, c'est une centrale privée, et c'est le privé qui va largement en profiter. Vous n'êtes pas forcément responsable du projet de la centrale, mais votre présence ici en dépend, c'est évident. Je pense que c'est une aberration sur un plan économique, de rentabilité, écologiste aussi, puisque si on veut limiter les effets de serre, il faut peut-être commencer par diminuer les consommations. Je voulais donc faire part d'un point de vue qui est très développé du côté de Landivisiau, et la centrale n'est pas encore faite, loin de là.**

**GRTgaz** : GRTgaz a une mission de service public, et dans ce cadre, GRTgaz a obligation d'acheminer le gaz pour le compte des expéditeurs ou des clients industriels. Aujourd'hui, Direct Energie a été retenu pour construire une centrale électrique au gaz à Landivisiau. Nous avons donc réalisé des



études pour vérifier si le réseau de transport de gaz existant était suffisant pour alimenter la centrale en gaz. Les résultats des études ont montré qu'il fallait renforcer le réseau de gaz existant, et c'est le projet que nous vous présentons aujourd'hui. Nous estimons que ce projet de gazoduc constitue une opportunité pour desservir le territoire, en particulier si des projets à proximité de cet ouvrage émergent, comme des nouvelles distributions publiques ou de nouveaux clients industriels. C'est donc une opportunité pour le territoire, qui repose bien sûr en partie sur le projet de la centrale.

**Pouvez-vous nous dire d'où vient le gaz importé ? Quels sont les pays producteurs ?**

GRTgaz : Des gazoducs transportent le gaz naturel depuis les points d'extraction à l'étranger jusqu'en France, à la frontière allemande pour du gaz qui vient principalement de Russie, à la frontière belge pour le gaz de Norvège et des Pays Bas et à Dunkerque où une canalisation sous-marine achemine depuis la Norvège le gaz naturel.

Il existe aussi deux entrées maritimes en France, une à Montoir-de-Bretagne, l'autre à Fos-sur-Mer. D'un point de vue technique, le gaz est transporté sous forme liquide dans des bateaux, puis déchargé dans des gros réservoirs, toujours sous forme liquide. Puis, en fonction des besoins de consommation, il est réchauffé et transporté à l'état gazeux par le réseau de GRTgaz. Le gaz vient d'Algérie, d'Égypte, et d'autres pays producteurs de gaz (Nigéria, Qatar). Avec cette diversité de pays producteurs, chez lesquels les expéditeurs vont s'approvisionner, nous pouvons garantir, pour la consommation française, une sécurité d'approvisionnement très importante.

**Je voudrais vous poser une question sur le projet qui serait peut-être réalisé pour le rattachement à Gourin, où il n'y a pas de gaz naturel.**

GRTgaz : Vous posez la question d'une commune qui souhaite installer sur son territoire un réseau de distribution de gaz raccordé ensuite au réseau de transport de gaz naturel. Concernant le processus de desserte en gaz d'une commune qui n'est pas raccordée, c'est à la commune directement, ou via son syndicat, si elle a délégué sa compétence gaz, de lancer un appel d'offres, et au gestionnaire de réseau distribution de répondre à cet appel d'offres. Les critères qui vont entrer en compte reposent sur l'amortissement des ouvrages nécessaires à la desserte, dont un poste de livraison permettant de raccorder le réseau de transport au réseau de distribution. Le gaz pourra ensuite circuler dans le réseau de distribution publique. Face à ces investissements, les recettes du gestionnaire de réseau de distribution sont encadrées par un tarif de distribution défini par la Commission de Régulation de l'Énergie. En fonction de la typologie des clients raccordés, le gestionnaire de réseau de distribution va proposer des contrats sur 5, 10, 20, 30 ans, selon qu'il s'adresse à un industriel ou à un particulier. En fonction de ces éléments, il va choisir de répondre ou non à l'appel d'offres. Il y a donc une démarche à faire par la commune, qui consiste à analyser quel est son potentiel. En l'occurrence, la commune de Gourin, qui compte plus de 4 000 habitants a un potentiel plutôt important. Sur l'ensemble des communes concernées par le tracé et non desservies en gaz, Gourin est probablement la commune qui aurait le plus de chance d'être desservie en gaz. Un industriel, sur la commune, consommateur de fioul lourd, rentabiliserait ses infrastructures s'il passait au gaz. Il ya un ensemble d'éléments à prendre en compte pour permettre la desserte d'une commune.



**Vous avez parlé de communes ou d'industriels qui auraient besoin de gaz, mais avez-vous pensé à des projets de méthanisation ? Dans les futurs projets, avez-vous pensé à faire un raccordement pour injecter l'excédent de gaz issu de ces unités de méthanisation dans le réseau ? Est-ce sur des projets en cours ou des futurs projets, dans 10 ans, parce que cela risque de se développer ? Avez-vous pensé à réintroduire ces excédents de gaz dans cette canalisation ?**

GRTgaz : Aujourd'hui, le gaz est majoritairement importé. Un des moyens de contribuer modestement à court terme à un approvisionnement local repose sur le biogaz. Le biométhane peut être injecté dans les réseaux de distribution et les réseaux de transport. Il y a d'abord une phase d'épuration du biogaz brut qui est produit par la méthanisation, pour le ramener aux spécifications du gaz naturel, ce qui fait que ce sera strictement le même gaz qui sera dans les tuyaux. C'est un élément important, parce que nous avons une garantie de la qualité du gaz que nous fournissons aux distributions publiques et aux clients industriels. Pour injecter du biogaz dans ce réseau de distribution, il faut un volume minimum, les investissements étant importants. Un projet de méthanisation comprend une phase d'investissement importante, il faut y rajouter le processus d'épuration, puis l'injection dans le réseau de distribution ou de transport auquel cas il faut rajouter une compression. Cela nécessite donc des projets plutôt importants. Si l'on se réfère uniquement à la méthanisation dite « à la ferme », petite puissance en cogénération de 200 kW électriques, l'injection dans le réseau de transport sera difficilement amortissable. Par contre, si on monte en taille de projet, que l'on parle plutôt de projets territoriaux, qu'il faut bien penser, à la fois pour les intrants, d'où ils vont venir, quelles sont les distances kilométriques, le plan d'épandage associé, il peut y avoir des projets rentables, sans aucune subvention publique, avec des fournisseurs d'énergie intéressés pour racheter ce biométhane et le revendre à des clients industriels ou résidentiels qui souhaiteraient s'approvisionner en gaz « vert ». C'est donc quelque chose qui nous intéresse. Après, il y a une taille critique pour les réseaux de transport, elle est plus réduite sur les réseaux de distribution.

Comme vous le savez peut-être, le tarif de rachat dépend de la nature des intrants. Si ce sont des déchets ménagers, le tarif commence 45 euros du mégawatheure acheté, puis le prix monte jusqu'à 125 pour des projets de plus petite taille, avec des déchets agricoles. Cette donnée-là change, mais on peut considérer que sur le réseau de transport, la bonne taille est 300 m<sup>3</sup> de biométhane, sur le réseau de distribution, c'est plutôt 60-100 m<sup>3</sup>. Aujourd'hui, nous avons des projets à l'étude, sur le réseau transport qui commencent à 100 m<sup>3</sup>. Voilà pour donner quelques ratios. Après, il faudrait transformer cela en tonnage de déchets, mais tout dépend des intrants et de leur pouvoir méthanogène.

**J'aimerais savoir comment vous faites pour franchir les rivières et passer dans les zones de protection périmètre sensible. Quels sont vos droits à passer dans ces périmètres ?**

GRTgaz : Pour franchir les cours d'eau, trois méthodes sont possibles. La première repose sur un franchissement en souille : on creuse une tranchée dans le lit de la rivière et dans les berges. La deuxième méthode est le forage dirigé, le forage se fait sous le lit de la rivière. Puis la troisième méthode est le micro tunnelier. Dans le cas de ce dernier exemple, un forage sous le lit de la rivière est fait, mais celui-ci est horizontal. Le forage dirigé quant à lui, implique un rayon de courbure du



forage.

Dans le cas d'un passage en souille, nous nous arrangeons pour laisser 1,50 mètre entre la canalisation et le fond curé de la rivière. Pour poser cette canalisation, nous creusons une tranchée dans la rivière et dans les berges.

Nous prenons bien-sûr des précautions pour limiter l'impact du chantier au moment de la réalisation de la souille : avant de creuser le lit de la rivière, nous préparons une baïonnette, pièce dont la forme épouse la forme du lit de la rivière. L'assemblage est lesté avec du béton pour éviter une éventuelle remontée liée à la poussée d'Archimède. Une fois que la tranchée est creusée dans le lit de la rivière, la pièce est déposée dans le lit de la rivière, et on remblaye par-dessus pour rétablir le fond de la rivière.

Certaines mesures peuvent être prises pour limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux de la rivière, notamment pour éviter la mise en suspension de particules fines ou de la turbidité vers l'aval de la rivière. En général, nous posons des filtres de pouzzolane (matière volcanique) ou des bottes de paille. Cela permet d'éviter de perturber la faune en aval du chantier.

Une fois que la canalisation est posée dans la souille, que nous avons remblayé, nous reconstituons les berges. Il existe plusieurs techniques pour les consolider. Dans les mesures compensatoires, nous prévoyons des pêches de sauvegarde, des pêches électriques pour prélever temporairement la faune, qu'elle ne soit pas gênée par la mise en suspension des fines. Ensuite, nous les réintroduisons dans le milieu naturel. On peut aménager des buses, pour faire en sorte que la piste puisse traverser la rivière. Dans le cas du franchissement des ruisseaux, nous posons des filtres. Nous ne les utilisons pas pour les gros franchissements qui se trouvent sur notre fuseau, en particulier pour le Blavet, le Scorff, l'Aër et l'Aulne. Une fois le chantier terminé, nous remettons en état les berges, autour du franchissement réalisé. Il reste uniquement la balise jaune qui indique la présence de la canalisation sous le lit de la rivière.

Dans le cas d'un forage dirigé, on crée un trou pilote. La courbure du forage permet de s'adapter à la géométrie du cours d'eau. Nous nous arrangeons pour garder là-aussi 1,50 mètre de charge au-dessus de notre canalisation par rapport au fond de la rivière. Nous faisons plusieurs passes dans le forage, ce que nous appelons des alésages, pour élargir le diamètre du forage. Au préalable, nous avons préparé la pièce en amont, nous avons soudé les tubes. Ensuite, nous introduisons la pièce, et la tirons de l'autre côté de la rivière. C'est le type de franchissement que nous allons privilégier pour les passages des cours d'eau majeurs sur notre tracé.

Contrairement aux franchissements en souille, les berges ne sont pas ouvertes et le lit de la rivière n'est pas atteint. Il n'y a donc pas de mise en suspension de fines dans la rivière. Ainsi, c'est beaucoup moins impactant qu'un franchissement en souille. Les impacts concernent plutôt chaque côté des berges où l'on doit prévoir des installations de chantier un peu plus conséquentes pour amener les différents engins qui vont permettre de creuser le forage et de tirer la pièce. C'est le forage dirigé que nous avons utilisé récemment pour le franchissement de la Saône dans l'Ain. Pour cet exemple, nous n'avons pas du tout touché aux berges de l'Ain.

La troisième méthode est le franchissement par micro tunnelier. Un micro tunnel horizontal est réalisé sous la rivière. On s'arrange pour avoir la hauteur de charge sur la canalisation, par rapport au fond de la rivière. Puis, on introduit le micro tunnelier, on descend les tubes, on descend également des gaines au fur et à mesure que l'on creuse le microtunnel. On descend les tubes, on



avance, puis on soude les tubes entre eux. Cela correspond à des longueurs de 12 mètres. Au fur et à mesure que l'on avance, on avance les gaines et les tubes. De l'autre côté, on récupère le microtunnelier. Cette technique a été utilisée il y a une quinzaine d'années pour le franchissement de l'Ellé à Arzano, pour la canalisation existante. Par rapport à la souille, nous n'avons pas d'ouverture des berges, et nous n'allons pas travailler le lit de la rivière. Il n'y a donc pas de mise en suspension de particules dans la rivière et ainsi, on ne perturbe pas la faune.

Pour les zones sensibles ou les zones humides, sur d'autres chantiers, nous avons déjà mis en place ce que l'on appelle des plats bords, (planches relativement épaisses reliées entre elles par des tirants), qui permettent d'assurer la solidité de l'ensemble. On fait circuler les engins sur ces plats bords, que l'on met sur les terrains humides, en fonction de leur hydromorphie et des enjeux associés. Dans le cas où cette technique ne fonctionnerait pas, nous pouvons aussi regarder pour planifier les travaux de telle manière que la période choisie corresponde à la période de moindre impact pour les zones humides.

Le retour d'expérience que nous avons sur les canalisations posées en zone humide, confirme que nous ne changeons pas l'hydromorphie du sol, donc que nous ne stérilisons pas les sols qui étaient humides et dans lesquels nous avons posé des canalisations. Bien sûr, si nous nous rendons compte au travers des études que d'autres mesures sont nécessaires, nous les mettrons en œuvre. Ainsi, pour le franchissement des cours d'eau principaux, nous privilégierons le franchissement par forage dirigé et nous n'impacterons ni les berges des rivières ou des gros cours d'eau ni le fond de la rivière.

**Dans les zones concernées, on interdit aux propriétaires quoi que ce soit, et vous auriez le droit de faire des choses ?**

GRTgaz : Dans notre étude d'impact, il y aura un volet loi sur l'eau, les incidences du projet sur l'eau. Nous présenterons nos modes de franchissement, les mesures d'évitement, de réduction d'impact et les mesures compensatoires. Après, ce sera à l'administration de juger du bien-fondé des mesures.

**Vous avez parlé de convention de servitudes. Qu'y a-t-il dedans ?**

GRTgaz : L'état des lieux initial est mentionné dans la convention de servitude. Dans la convention de servitude, vous trouverez tous les engagements de GRTgaz par rapport à cet état des lieux et par rapport aux servitudes et les engagements du propriétaire. Dans la convention de servitude, nous mentionnons que sur une bande de 10 mètres, vous n'avez plus le droit de construire et plus le droit de planter d'arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur. Dans cette convention, le propriétaire s'engage à laisser un accès permanent dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage et GRTgaz s'engage à remettre en état les terrains. La convention porte sur tout ce qui se rapporte aux indemnités de servitude et à toutes les opérations mises en œuvre par rapport au locataire, s'il y a un locataire.

En ce sens, le Protocole National Agricole qui a été signé entre GRTgaz et la profession agricole est à votre disposition. A la fin de ce protocole, se trouve un exemplaire de la convention. Elle a légèrement évolué depuis, les références réglementaires ayant changé. Chaque propriétaire sera contacté par GRTgaz, qui lui proposera la signature de cette convention.

Cette indemnité repose sur les valeurs vénales publiées tous les ans par France Domaine et est



également validée dans la convention locale d'application qui sera signée avec les Chambres d'Agriculture, dans le cadre du Protocole National Agricole. En fait, l'indemnité correspond à un pourcentage de cette valeur qui sera retenue, et le pourcentage sera légèrement différent si vous avez une terre, un pré ou un bois. Tout cela figure également dans le protocole. Pour la valeur vénale, il y a le minimum, le maximum et la moyenne. En général, nous partons sur des valeurs maximums. Pour une terre par exemple, nous allons vous payer 80 % de cette valeur. Pour compenser cette servitude, nous appliquons ce pourcentage qui correspond pratiquement à la valeur vénale de votre terrain. Si nous avons acheté le terrain, nous serions alors partis de cette valeur vénale. Avec la servitude vous restez propriétaire de ce terrain, toutefois certains de vos droits sont diminués par rapport à la constructibilité et par rapport à la plantation d'arbres de haute tige. Si ce sont des terres agricoles, la vocation agricole du terrain n'est pas perdue. L'indemnité de dommages est versée à l'exploitant agricole, et vous restez propriétaire de votre terrain.

**Vous allez intervenir sur des terres agricoles, c'est-à-dire en culture. Ces terrains-là vont être gelés pratiquement pendant une année, parce qu'à un moment ou à un autre, cette culture ne pourra pas être implantée. Sachant qu'en agriculture, avec la PAC, on a pas mal de contrôle. Comment allez-vous intervenir au niveau des contrôleurs pour qu'ils ne soient pas pénalisés en cas de travaux sur ces cultures. Comment vont-ils être couverts au niveau de l'administration en cas de contrôle ?**

GRTgaz : Sur nos derniers projets, en amont, nous avons pris rendez-vous avec les Chambres d'agriculture et les DDT, pour leur présenter notre projet ; cette rencontre nous a notamment permis d'aborder les questions de DPU et d'indemnités PAC. Dans ce contexte, les DDT ont pris contact avec les exploitants agricoles pour leur demander qu'ils n'oublient pas de prendre en compte ces surfaces qui seront gelées. Concernant le chantier du projet Bretagne Sud, entre la phase chantier et la phase diagnostic, je ne pense pas que vos terrains seront gelés plus d'une année. Par contre, si certaines de vos surfaces ont déjà été gelées et qu'il s'agit de la deuxième année, il vous faudra faire une déclaration auprès de la DDT. Ce sont eux qui vous communiqueront l'information, pas GRTgaz. Il vous sera demandé de déclarer ces surfaces ; dans une phase de travaux pour des projets déclarés d'utilité publique, il faut signaler que ces surfaces seront gelées du fait des travaux de GRTgaz.

De notre côté, notre première démarche sera de prendre contact avec les Chambres d'Agriculture et les DDT, et de voir ce que nous pouvons faire pour que vous ayez toutes les informations, et surtout, que vous n'oubliez pas de mentionner ces surfaces pour qu'elles soient bien prises en compte. Voilà comment nous avons fonctionné sur nos derniers projets.

Chambre d'Agriculture : Pour toutes les questions du domaine agricole, nous allons voir cela avec les agriculteurs individuellement. La Chambre d'Agriculture est missionnée par GRTgaz pour rencontrer chaque agriculteur sur le fuseau. Nous allons voir avec chacun d'entre vous les difficultés que pourrait poser le passage de la conduite de gaz. Dans un premier temps, nous allons prendre contact avec chacun d'entre vous (vous pourrez vous inscrire en fin de réunion pour avoir un rendez-vous), afin de voir quelles sont les particularités de vos terres, les problèmes que cela peut poser, le type de culture que vous avez : s'il y a du verger, des drainages, de l'irrigation, tout ce qu'il est nécessaire de savoir avant travaux, et surtout, tout ce qu'il est nécessaire de savoir avant que le tracé soit définitivement arrêté. Ainsi, le tracé tiendra compte de ces particularités. Sur l'antenne du



Faouët, c'est-à-dire de Berné jusqu'à Roudouallec, environ 120 exploitations agricoles sont concernées, certaines sur de toutes petites surfaces, d'autres sur des linéaires plus longs. Nous invitons les quelques agriculteurs présents à venir nous voir pour prendre rendez-vous, puis nous contacterons les autres au fur et à mesure.

**Aujourd'hui, votre projet s'inscrit dans le cadre du pacte électrique breton, c'est-à-dire qu'au départ, il est uniquement fait pour la centrale de Landivisiau. Vous vendez votre projet auprès des industriels, ce qui est une très bonne chose, et auprès des particuliers pour avoir un approvisionnement en gaz. En 2013, le gouvernement va étudier ces orientations énergétiques pour les années à venir. Si cette centrale de Landivisiau, qui est totalement obsolète, ne se fait pas, qu'en sera-t-il de votre projet ?**

GRTgaz : Actuellement, nous avons une demande de la part d'un client (Direct Energie) qui est le constructeur de la centrale électrique, projet qui s'inscrit dans le cadre du Pacte Electrique Breton. Dans ce cadre, de par ses obligations de service public, GRTgaz doit vérifier si le réseau existant est capable de répondre à cette nouvelle demande. Aujourd'hui, le réseau ne permet pas de le faire, ce qui explique notre démarche aujourd'hui avec ce projet de nouvelle canalisation de gaz. De plus, cet ouvrage devrait nous permettre, dans la mesure où il vient s'insérer dans un territoire sur lequel il n'y avait pas forcément de présence de gaz naturel, de faire un inventaire de l'ensemble des besoins potentiels sur le tracé de l'ouvrage. Si demain les besoins de la centrale venaient à diminuer ou étaient très fortement réduits, nous reprendrions alors nos études et nous réviserions le projet. Aujourd'hui, nous avons une évaluation des besoins que nous prenons en compte et à partir de laquelle nous définissons notre ouvrage.

Si la centrale ne se faisait pas, il faudrait quand même répondre à une problématique de pic de consommation, qui est aujourd'hui assuré en partie par les centrales à fioul lourd de Brenillis et Dirinon. Si la centrale ne se fait pas, il est très probable qu'à l'horizon 2020-2030, il faudra convertir ces centrales au fioul au gaz, alors les besoins seront strictement les mêmes.

Ce que nous pouvons vous dire c'est qu'il faudra voir comment le Pacte Electrique Breton et le débat sur la transition énergétique intégreront tous ces éléments. Notre mission consiste à répondre à ces enjeux, pas d'avoir un avis ou une position sur la légitimité des arguments des uns et des autres.